

ARRÊTÉ N°1546/2016 DU 14/10/2016

**Modifiant l'arrêté n°451 du 03 mars 2015 portant nomination du régisseur titulaire de la
régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement de
Saint-Pierre et Miquelon**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT- PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 238 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération du Conseil Exécutif n°230 du 30 septembre 2013 autorisant la création d'une régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement de façon permanente ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Territorial n°1022 du 30 septembre 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Territorial n°779 du 03 juin 2015 complétant l'arrêté n°1022 du 30 septembre 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Territorial n°1527 du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté n°1022 du 30 septembre 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Territorial n°451 du 03 mars 2015 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du Président du Conseil Territorial n°451 du 03 mars 2015, portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement, est remplacé par le nouvel article suivant :

« Madame Florence BRIAND est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros ».

Article 2 : Les dispositions des articles n°1 à n°2, n°4 à n°11 de l'arrêté n°451 du 03 mars 2015 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Président du Conseil Territorial et le directeur des Finances Publiques, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au représentant de l'État

Le 14/10/2016

Publié le 14/10/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président et par délégation,
Le 4^{ème} Vice-Président

Bernard BRIAND

Signature du Régisseur Titulaire –
Madame Florence BRIAND
(précédée de la formule «Vu pour acceptation»)

Signature du Mandataire Suppléant –
Madame Sylvie ALLEN-MAHE
(précédée de la formule «Vu pour acceptation»)

Destinataires :

Madame Florence BRIAND, régisseur titulaire régie de recettes Maison de la Nature et de l'Environnement
Direction des Finances et des Moyens de la Collectivité Territoriale
Direction des Finances Publiques
Publication au Journal Officiel
Préfecture - Contrôle de la Légimité

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.